

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°444 du 5 janvier 2024

- Arrêté n° 3880 du 04/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
- Arrêté n° 3881 du 04/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Laran
- Arrêté n° 3882 du 04/01/2024 DRM Arrêté temporaire de fermeture hivernale relatif à la circulation sur la RD 602 en période hivernale sur le territoire des communes de Gez, Ferrières, Arras-en-Lavedan, Gaillagos, Arcizan-Dessus, Aucun et Sere-en-Lavedan
- Arrêté n° 3883 du 28/12/2023 DSD Arrêté fixant la liste des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme des Hautes-Pyrénées
- Arrêté n° 3884 du 28/12/2023 DSD Arrêté fixant la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants des Hautes-Pyrénées
- Arrêté n° 3885 du 04/01/2024 DSD Arrêté fixant la liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants des Hautes-Pyrénées
- Arrêté n° 3886 04/01/2024 DSD Arrêté fixant la liste des intervenants des associations bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées des Hautes-Pyrénées
- Arrêté n° 3887 04/01/2024 DSD Arrêté fixant la liste des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3880

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 4 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 40+208 au PR 40+732, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°2, 93, 7 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELILLE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

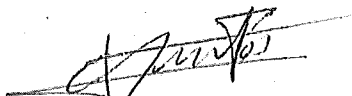
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 4 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- M. le Maire d'OURSBELILLE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3881

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LARAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 4 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement du réseau électrique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déplacement du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 10+825 au PR 11+123, sur le territoire de la commune de LARAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 4 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de LARAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE de FERMETURE HIVERNALE

3882

Le Président du Conseil Départemental,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 602, comprise entre le PR 5+100 et le PR 16+750, sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 - En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 602, comprise entre le PR 5+100 et le PR 16+750 sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN, à compter du vendredi 5 janvier 2024 à 8h00

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4, JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE



PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PREFET

3883

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNEES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE LA CITOYENNETÉ, DE LA SANTÉ, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES LOISIRS, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 149-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil Départemental et le Préfet du Département arrêtent conjointement la liste des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme des Hautes-Pyrénées ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de de la Maison Départementale pour l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et du Préfet des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT :

Article 1 – La liste des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme des Hautes-Pyrénées :

Nom	Adresse
SIEL BLEU	42, Rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG
WIMOOV	8, Avenue des Tilleuls 65000 TARBES

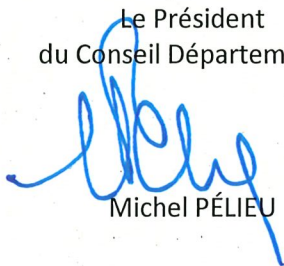
Trans Hand	7, rue du Viscos 65000 TARBES
Le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire	4, rue Alphonse Daudet 65000 TARBES
Midi-Pyrénées Prévention	2, rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9
Hautes-Pyrénées Tourisme et Environnement	11, rue Gaston manent 65000 TARBES

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 PAU Cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

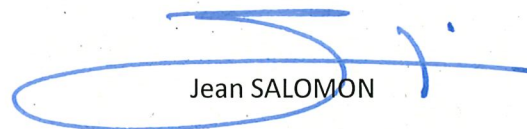
Fait à Tarbes, le **28 DEC. 2023**

Le Président
du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

Le Préfet



Jean SALOMON



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PREFET

3884

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES HANDICAPÉES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 149-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil Départemental et le Préfet arrêtent conjointement la liste des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et du Préfet des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT :

Article 1 – La liste des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :

Nom de l'association	Adresse
Accompagner les Différences vers l'Autonomie par la Participation l'Égalité et l'Inclusion (ADAPEI)	5, avenue Foch BP 215 65106 LOURDES cedex
APF France Handicap	9, rue des Gargousses 65000 TARBES
Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon)	Maison des associations 21, Rue du 4 Septembre 65000 TARBES

Valentin Haüy	Maison des associations 21, Rue du 4 Septembre 65000 TARBES
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH Grand Sud)	10, Rue du Château d'Eau 31140 AUCAMVILLE
Trans'hand	7, rue du Viscos 65000 TARBES
Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF)	32-34, avenue de la Libération 65000 TARBES
Association Française des Sclérosés En Plaques – Délégation départementale des Hautes-Pyrénées	SANKEY Samar 64 530 BARZUN
Les invisibles	3, rue des Impatiens 65690 BARBAZAN-DEBAT
Association le Club des Six / Villa Amely	19-20, avenue Baron Maransin 65100 LOURDES
Autisme Pyrénées	303, rue Thiers 65300 LANNEMEZAN
Handi spina	121, Avenue des Sports 65600 SEMEAC
ALMA 65 (Allo Maltraitance des Hautes Pyrénées)	2, rue de l'Ayguerote 65000 TARBES
Comité Départemental Handisport des Hautes Pyrénées	Maison des Sports 65 37, Boulevard du Martinet 65000 TARBES
ENSEMA - Enseignement aux Enfants Malades	2, rue de l'Ayguerote 65000 TARBES
Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	32-34, avenue de la Libération 65000 TARBES
Association Nationale de Prévention Alcoologie et Addictologie 65	65, Rue Georges Lassalle 65000 TARBES
Comité Départemental de Sport adaptés des Hautes-Pyrénées	24, rue d'Urac 65320 BORDÈRES-SUR-LECHEZ
CAP Autonomie Inclusion	Maison des associations de l'Arsenal 11, rue de la chaudronnerie 65000 TARBES
Eclore	28, Rue Victor Hugo 65000 TARBES
CITES CARITAS	72, rue Orfila 75020 PARIS
OSTAL AMAS	Maison de la Vallée 24, place Saint Clément 65 120 LUZ-SAINT-SAUVEUR
Solidarité avec les Gens du Voyage	17, Avenue du Maréchal Joffre 65000 TARBES
Fondation FREDERIC GAILLANNE Délégation Pyrénées	6, rue Baloc 65500 VIC-EN-BIGORRE

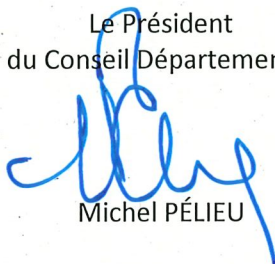
L'association les Chiens du silence	46, rue des Pyrénées 65140 ESCONDEAUX
Confédération Syndicale des Familles 65	33, rue Eugène Ténot 65000 TARBES
Le Groupe d'Entraide Mutuel OXYGEM 65	8, Avenue des Tilleuls 65000 TARBES
Le Groupe d'Entraide Mutuel Autisme et Partage	5, Rue de Belfort 65000 TARBES

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 PAU Cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr) et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

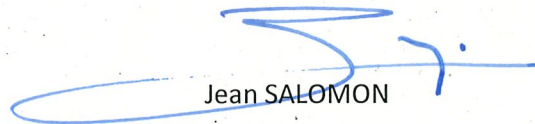
Fait à Tarbes, le **28 DEC. 2023**

Le Président
du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

Le Préfet
des Hautes-Pyrénées



Jean SALOMON



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3885

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES ÂGÉES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS DES HAUTES-PYRÉNÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 149-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTE :

Article 1 – La liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants est composée comme suit :

Nom de l'association	Adresse
France Alzheimer 65	Maison des associations de l'Arsenal 11, rue de la chaudronnerie 65000 TARBES
ALMA 65 (Allo Maltraitance des Hautes-Pyrénées)	2, rue de l'Ayguerote 65000 TARBES
L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF)	32-34, avenue de la Libération 65000 TARBES
La Confédération Nationale des Retraités des Hautes-Pyrénées (CNR)	BAZERQUE Claudy 1, avenue des Frênes 65310 ODOS
Les Petits Frères des Pauvres	Siège de la Fraternité Régionale Occitanie 32, rue de la Caravelle 31 500 TOULOUSE
La Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-mer	59, boulevard de Magenta 75010 PARIS

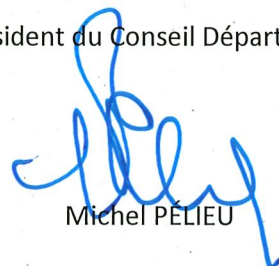
Trait d'Union Aidants Aidés 65	1, avenue des Sports 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE
CLIC du Pays des Coteaux	1 bis, route des Pyrénées 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
Vic Montaner Gérontologie	Mairie 65500 VIC-EN-BIGORRE
Pays des Gaves Gérontologie	Mairie 65400 AYZAC-OST
Service d'Accueil Génération	6, place au bois 65000 TARBES
Association Gérontologique Réseau Gérontologique d'Action et d'Information	515, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN
Maillage	11, bis Rue Georges Berges 64100 BAYONNE
Comité Départemental Parkinson 65	M. BOUHELIER 20, rue d'Almabert 65600 SEMEAC
Loisirs et Solidarités des Retraités	5, Rue Michelet 65000 TARBES
L'Amicale des retraités de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées	9, rue Alphonse Allais 65000 TARBES
L'Association des Retraités d'Occitanie des Hautes-Pyrénées (AROC)	Maison des associations de l'Arsenal 11, rue de la chaudronnerie 65000 TARBES
Génération mouvement	Maison des Associations Impasse des Derniers Francs 65600 SEMEAC

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 PAU Cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 04 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3886

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE DES INTERVENANTS DES ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DES PERSONNES AGÉES DES HAUTES-PYRÉNÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 149-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste des associations qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTE :

Article 1 – La liste des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées comme suit :

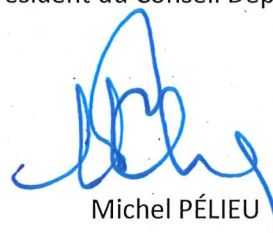
Nom de l'association	Adresse
Université du Temps Libre de Tarbes	3, cours Gambetta 65000 TARBES
L'association Ayguerote Amitié	2, rue de l'Ayguerote 65000 TARBES
Le Temps de Vivre	20-22, rue des Cultivateurs 65000 TARBES
VMEH 65 (Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	Hôpital de l'Ayguerote 2 rue de l'Ayguerote 65000 TARBES

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 PAU cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du département des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.fr).

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 04 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITE DÉPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3887

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE DES INTERVENANTS BÉNÉVOLES QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DES HAUTES-PYRÉNÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 149-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste des associations qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTE :

Article 1 – La liste des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées :


Nom de l'association	Adresse
Le Groupe d'Entraide Mutuel OXYGEM 65	8, Avenue des Tilleuls 65000 TARBES
Le Groupe d'Entraide Mutuel Autisme et Partage	5, Rue de Belfort 65000 TARBES

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 PAU Cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 04 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU